PLUS FORTS ENSEMBLE !

FO Territoriaux

Cachet du syndicat

Fédération FORCE OUVRIERE des Personnels des Services Publics et des Services de Santé

153-155 rue de Rome 75017 PARIS
01 44 01 06 00 - www.foterritoriaux.fr

FO Territoriaux

Agent de maîtrise

édition 2021

Filière technique
Catégorie C

MODE D'ACCÈS

Agent de maîtrise

- Par concours externe - concours interne - 3ème concours.
- Par promotion interne.

Au choix, les adjoints techniques principaux de 2ème et de 1ère classe ou les adjoints techniques principaux de 2ème et de 1ère classe des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins 9 ans de services effectifs dans la filière technique ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Après examen professionnel, les adjoints techniques territoriaux et adjoints techniques des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

MISSIONS

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de 3 ans de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordi-

FO REVENDIQUE

- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul de traitement soumis à pension
- Les ratios d'avancement de grade à 100 %
- Un démarrage de la grille des AM à l'indice 440 comme la B1
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- Accès au grade d'agent de maîtrise principal pour tous les agents de maîtrise ayant atteint le 4ème echelon sans ancienneté requise dans le grade d'agent de maîtrise
- Le passage en catégorie B après 8 ans de services effectifs et 5 ans dans un cadre d'emplois techniques

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 18% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.

TRAITEMENT MENSUEL AU 01.04.2021

Valeur du point d'indice : 4,6860 (depuis le 1er février 2017)

décret 88-548

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	2 ans	360	336	1 574,50	13,60	142,32	174,77	7,73	1 263,27	AGENT DE MAITRISE
2	2 ans	363	337	1 579,18	13,64	142,74	175,29	7,76	1 267,03	
3	2 ans	366	339	1 588,55	13,72	143,59	176,33	7,80	1 274,55	
4	2 ans	380	350	1 640,10	14,16	148,25	182,05	8,06	1 315,90	
5	2 ans	393	358	1 677,59	14,49	151,64	186,21	8,24	1 345,98	
6	2 ans	415	369	1 729,13	14,93	156,30	191,93	8,49	1 387,34	
7	2 ans	437	385	1 804,11	15,58	163,07	200,26	8,86	1 447,50	
8	2 ans	449	394	1 846,28	15,94	166,89	204,94	9,07	1 481,33	
9	2 ans	465	407	1 907,20	16,47	172,39	211,70	9,37	1 530,21	
10	3 ans	479	416	1 949,38	16,83	176,20	216,38	9,58	1 564,05	
11	3 ans	499	430	2 014,98	17,40	182,13	223,66	9,90	1 616,68	
12	3 ans	525	450	2 108,70	18,21	190,61	234,07	10,36	1 691,88	
13		562	476	2 230,54	19,26	201,62	247,59	10,96	1 789,63	

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	1 an	382	352	1 649,47	14,24	149,10	183,09	8,10	1 323,42	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
2	1 an	396	360	1 686,96	14,57	152,48	187,25	8,29	1 353,50	
3	2 ans	420	373	1 747,88	15,09	157,99	194,01	8,59	1 402,38	
4	2 ans	446	392	1 836,91	15,86	166,04	203,90	9,02	1 473,81	
5	2 ans	468	409	1 916,57	16,55	173,24	212,74	9,42	1 537,73	
6	2 ans	592	425	1 991,55	17,20	180,02	221,06	9,78	1 597,88	
7	3 ans	505	435	2 038,41	17,60	184,25	226,26	10,01	1 635,48	
8	3 ans	526	451	2 113,39	18,25	191,03	234,59	10,38	1 695,64	
9	4 ans	563	477	2 235,22	19,30	202,04	248,11	10,98	1 793,39	
10		597	503	2 357,06	20,35	213,05	261,63	11,58	1 891,14	

nation de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment : la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ; l'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ou au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ; la direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- d'agent de maîtrise principal.

Au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, les agents de maîtrise qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement de 1 an dans le 4ème échelon et de 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise.

Les fonctionnaires promus sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement (voir tableau de classement prévu au décret).

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

catégorie C

AGENTS DE MAÎTRISE

HE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	382	396	420	446	468	592	505	526	563	597
IM	352	360	373	392	409	425	435	451	477	503
DURÉE	1an	1an	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	4ans	-
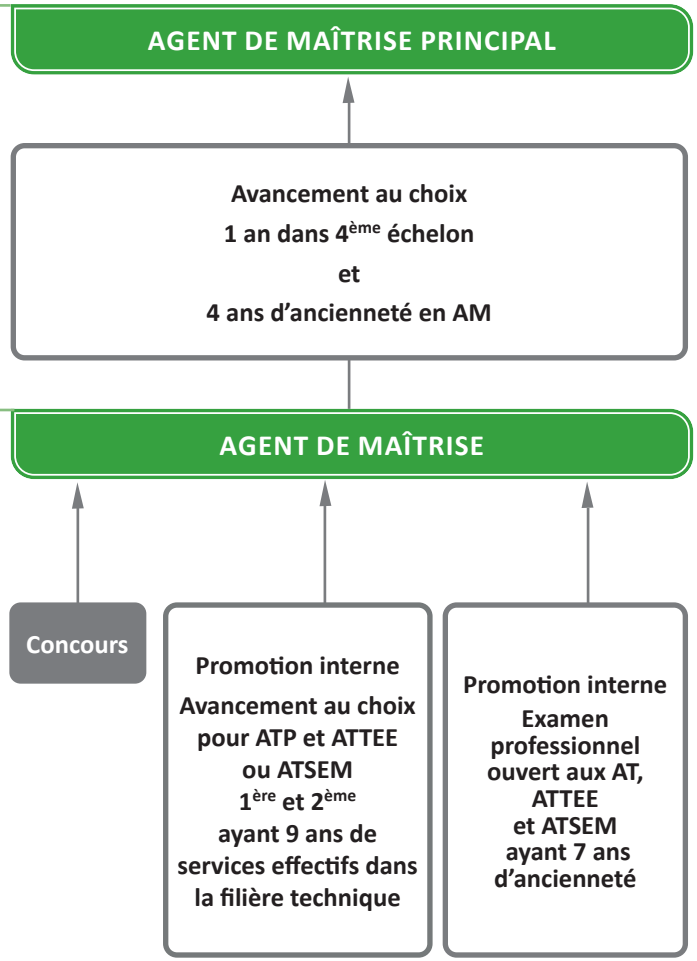
HE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	360	363	366	380	393	415	437	449	465	479	499	525	562
IM	336	337	339	350	358	369	385	394	407	416	430	450	476
DURÉE	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	3ans	-